

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 29 MARS 2023

Convocations adressées le : jeudi 23 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents :

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents :

Nombre de pouvoirs attribués :

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) :

Nombre de titulaires en exercice : 13

### **Titulaires présents :**

Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALEE ;  
Christian GATARD ; Sébastien MARAIS ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU ;  
Laurent RAYMOND.

### **Suppléants à voix délibérative :**

Lionel AUDIGER ; Michel PADONOU

### **Suppléants sans voix délibérative :**

*Néant*

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

*Néant*

### **Absents excusés :**

Frédéric AUGIS ; Alain BENARD ; Brigitte PINEAU ; Patrick LEFRANCOIS

### **Secrétaire de séance :**

Le Comité Syndical débute ses travaux à 18 heures.

❖ **ADOPTION DU PROCE-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 16 MARS 2023**

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, a présenté le procès-verbal du Comité Syndical du 16 mars 2023 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

❖ **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE**

Monsieur Christian GATARD, 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué aux Finances, a présenté le rapport relatif à l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé. Il s'agit de documents de synthèse qui rassemblent l'ensemble des comptes mouvementés en 2022.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du Budget principal du Syndicat des Mobilités de Touraine.

La vérification et le rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur ont été effectués.

Après s'être fait présenter le budget primitif du Budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il n'a été détecté aucune anomalie entre les comptabilités de la Trésorerie et du Syndicat des Mobilités de Touraine et les résultats tant en fonctionnement qu'en investissement sont en stricte concordance.

Il a été proposé au Comité syndical :

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Budget principal du Syndicat des Mobilités de Touraine et du Compte de gestion du comptable public,

Considérant la conformité des résultats du compte de gestion du Budget principal du Syndicat des Mobilités de Touraine à celui du compte administratif pour le même exercice,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- d'approuver le compte de gestion du Budget principal du Syndicat des Mobilités de Touraine dressé par le Comptable public pour l'exercice 2022, sans observation ni réserve.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

**❖ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE ET AFFECTATION DU RESULTAT.**

Monsieur Christian GATARD, 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué aux Finances, a donné lecture du rapport suivant relatif à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 du Syndicat des Mobilités de Touraine et affectation du résultat.

**Approbation du compte administratif 2022**

Le Comité est invité à procéder à l'examen du compte administratif de l'exercice 2022 du Budget principal du Syndicat des Mobilités de Touraine dont les résultats sont les suivants :

**Plan de compte M43 (Hors Taxes)**

***Fonctionnement***

Dépenses	101.675.760,25 €
Recettes	125.741.704,15 €
dont	

Résultat de l'exercice	7.682.497,48 €
Excédent reporté de l'exercice N-1	16.383.446,42€

**Soit un solde cumulé d'exploitation de 24.065.943,90 €**

**Investissement**

Dépenses	32.824.909,26 €
Recettes	34.459.262,55 €
dont	
Solde d'investissement de l'exercice	1.280.183,60 €
Solde d'investissement reporté de l'exercice N-1	354.169,69 €

**Soit un solde cumulé d'investissement de 1.634.353,29 €**

**Soit un solde global de clôture de 25.700.297,19 €**

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à 0,00 €

**Soit un solde net global de clôture de 25.700.297,19 €**

- **Affectation des résultats de l'exercice 2022**

Il convient d'affecter le résultat positif de la section de fonctionnement, soit 24.065.943,90 € afin de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le résultat d'investissement est le suivant :

Solde cumulé d'investissement	1.634.353,29 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

**Soit un excédent de besoin de la section d'investissement 0,00 €**

Il est proposé d'affecter comme suit les résultats :

- au compte 1068	0,00 €
- à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté)	24.065.943,90 €

Il a été proposé au Comité syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte administratif dressé par Monsieur le Président, accompagné du compte de gestion de Monsieur le Trésorier principal,

Considérant que Monsieur SCHWARTZ, en tant qu'ordonnateur durant l'année 2022, a normalement administré, les finances du Syndicat des Mobilités de Touraine en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles

- d'approuver, sous la présidence de Monsieur Christian GATARD, 1<sup>er</sup> Vice-Président, le compte administratif 2022 du Budget principal du Syndicat des Mobilités de Touraine, qui se présente de la façon suivante :

### **Plan de compte M43 (Hors Taxes)**

#### ***Fonctionnement***

Dépenses	101.675.760,25 €
Recettes	125.741.704,15 €
dont	
Résultat de l'exercice	7.682.497,48 €
Excédent reporté de l'exercice N-1	16.383.446,42€

***Soit un solde cumulé d'exploitation de*** **24.065.943,90 €**

#### ***Investissement***

Dépenses	32.824.909,26 €
Recettes	34.459.262,55 €
dont	
Solde d'investissement de l'exercice	1.280.183,60 €
Solde d'investissement reporté de l'exercice N-1	354.169,69 €

***Soit un solde cumulé d'investissement de*** **1.634.353,29 €**

**Soit un solde global de clôture de** **25.700.297,19 €**

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à 0,00 €

**Soit un solde net global de clôture de** **25.700.297,19 €**

- d'approuver, l'affectation des résultats de l'exercice 2022 :

- au compte 1068 0,00 €
- à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) 24.065.943,90 €

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

## ❖ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Christian GATARD, 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué aux Finances, a présenté le rapport relatif au vote du Budget Primitif 2023.

Il a été proposé au Comité syndical d'adopter le Budget Primitif 2023.

Le compte-administratif 2022 ayant été adopté lors de cette même séance, la reprise des résultats s'effectue au Budget primitif 2023.

La présente délibération est accompagnée du rapport de présentation du budget, de la maquette budgétaire ainsi que des annexes obligatoires se rapportant au budget.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'adopter le Budget primitif 2023 du Syndicat des Mobilités de Touraine qui totalise 181 556 880,92 euros,
- d'autoriser le remboursement des frais de représentation engagés par le Président sur production de justificatifs dans la limite du montant maximum annuel de 4.000 euros,
- de décider que le montant des emprunts inscrits au budget primitif 2023 et ainsi voté pourra être réalisé sous quelque forme que ce soit, à savoir, emprunts obligataires, et/ou emprunts classiques : taux fixes ou taux variables et/ou de barrières sur Euribor, d'une durée maximale au plus égale à trente (30) ans.

Ces nouveaux emprunts porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C selon la grille de Gissler. Il est précisé que les contrats classés 1A représenteront à minima les 2/3 des sommes empruntées. Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

Les index de référence des contrats de ces emprunts pourront être les suivants :

- Taux interbancaire zone euro : L'EONIA, L'EURIBOR 1, 3, 6, 9, 12 mois
- Taux indices obligatoires: TC (TMO, TME)

Il pourra être recouru à tous types d'amortissement et à la possibilité de procéder à un différé d'amortissement.

- d'autoriser Monsieur le Président, à rembourser par anticipation tout emprunt composant l'encours dans la limite des inscriptions budgétaires ainsi qu'à refinancer ces opérations dans les conditions définies ci-dessus pour les nouveaux emprunts,
- de renouveler l'autorisation au recours à une ligne de crédit de trésorerie de dix millions d'euros maximum, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie,

- d'autoriser Monsieur le Président, d'une part, à signer tous documents afférents à ces opérations dans leurs formes respectives, dans la limite des montants inscrits au budget, et d'autre part, à lancer la consultation auprès des établissements de crédits ainsi qu'à signer les pré-confirmations de gel des conditions de l'opération,

- de décider la constitution d'une provision de 770 066 euros à l'article 6875 « dotation aux provisions pour risque et charge exceptionnels » en vue d'un lissage sur 10 ans du remboursement de l'avance perçue de l'Etat pour perte de recettes commerciales sur le réseau bus et tramway Fil Bleu de 2020.

**Le Comité a adopté à l'unanimité.**

### ❖ **AUTORISATIONS DE PROGRAMME – EXERCICE 2023**

Monsieur Christian GATARD, 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué aux Finances, a présenté le rapport relatif aux autorisations de programme sur l'exercice 2023.

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, le Syndicat des Mobilités de Touraine vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Un rapport de présentation est joint à la délibération. Il précise l'objet et le montant des autorisations de programme du budget annexe associées au budget primitif pour 2023.

Conformément à la réglementation, une annexe précise pour chacune des autorisations de programme la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire. Une seconde annexe précise, pour information, la répartition des crédits liés aux autorisations de programme par chapitre budgétaire.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'adopter les autorisations de programme du Syndicat des Mobilités de Touraine et leurs échéanciers prévisionnels tels que joints en annexe de la présente délibération.

**Le Comité a adopté à l'unanimité.**

### ❖ **AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE**

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, a donné lecture du rapport relatif au projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération tourangelle.

La qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé et l'environnement. En France, le coût de la pollution atmosphérique est évalué de 70 à 100 milliards d'euros par an par la Commission d'enquête du Sénat (rapport remis en 2015). Sur la période 2016-2019,

Santé publique France estime que « chaque année près de 40 000 décès seraient attribuables à une exposition des personnes âgées de 30 ans et plus aux particules fines (PM2,5) ».

L'État, les collectivités territoriales, les entreprises, les citoyens et les organisations non gouvernementales doivent conjuguer leurs efforts pour garantir à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ([www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)).

Au niveau européen, les directives (2004/107/CE et 2008/50/CE) fixent les normes sanitaires à respecter. En France, la surveillance de la qualité de l'air est obligatoire depuis 1996 et organisée aujourd'hui selon le Plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant (PNSQA). Tandis que le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national.

Cadré par l'article 64 de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, il combine les différents outils de politique publique : réglementations sectorielles, mesures fiscales, incitatives, actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs, action d'amélioration des connaissances.

Dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, le préfet de département est tenu d'élaborer un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), outil de planification qui vise à reconquérir et à préserver la qualité de l'air sur le territoire, en ramenant la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires. La préfecture d'Indre-et-Loire avec l'appui technique de la DREAL Centre-Val de Loire a engagé le 13 octobre 2020 la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération tourangelle.

Les groupes de travail impliquant l'ensemble des acteurs territoriaux concernés par la qualité de l'air sur les thématiques de mobilité, de chauffage résidentiel et d'activités économiques ont permis de construire une première version du plan, comportant 26 fiches-actions. Tours Métropole Val de Loire est impliquée dans 21 d'entre elles, soit en tant que pilote ou co-pilote (10 fiches-actions) soit en tant que simple partenaire (11 fiches-actions).

Il existe trois catégories d'actions, celles qui visent à :

- mieux connaître la qualité de l'air sur notre territoire et les différentes sources de pollution ;
- accompagner le changement de comportements et le développement d'alternatives aux activités polluantes ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques par des mesures coercitives.

Le projet de plan d'action du PPA a été présenté et validé à l'issue du comité de pilotage du 27 juin 2022, puis soumis au Conseil Départemental de l'Environnement

des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERTS) d'Indre-et-Loire le 15 octobre 2022, qui a émis un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article R.341-1 du Code de l'environnement.

Par courrier en date du 07 février 2023, le Préfet a sollicité l'avis du Syndicat des Mobilités de Touraine sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération tourangelle.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire des 22 communes de Tours Métropole Val de Loire ainsi que sur les communes de La Ville-aux-Dames, Vouvray, et Vernou-sur-Brenne. Sa mission principale est de construire une offre de transports en commun urbain durable, de qualité, attractive et accessible à tous, tout en promouvant les mobilités douces et partagées.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est ainsi fortement impliqué dans l'amélioration de la qualité de l'air sur l'agglomération tourangelle : développement de l'offre de transports en commun, mise en place de sites propres pour le bus (ligne Tempo) et le tramway (à propulsion électrique), renouvellement de la flotte de bus diesel pour des modèles plus récents et moins émissifs et récemment, introduction des bus au gaz destinés à équiper l'ensemble de la flotte à l'horizon 2024. Le bilan LOTI de la première ligne de tramway a ainsi mis en évidence l'apport de cet investissement pour la réduction du trafic automobile et l'amélioration de la qualité de l'air. La part modale de la voiture a diminué de 4 points, passant de 55.9% des déplacements à 51.8%, au profit de la part modale des transports en commun. Concernant la qualité de l'air, on observe entre 2010 et 2016, une diminution des émissions des oxydes d'azote et des particules en suspension, et une stabilisation des émissions de GES, notamment grâce à l'impact favorable du tramway sur les pratiques de mobilité.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a également développé ses interventions au profit des mobilités douces, solidaires et partagées : création de 15 parcs de stationnements vélos sécurisés (592 places), ouverture en 2017 de l'Accueil Vélo et Rando, équipement dédié à la promotion du vélo et de la marche à pied, soutien au service d'autopartage CITIZ (20 voitures sur 14 stations en 2023), financement des trajets de covoiturage domicile-travail effectués via l'application Klaxit (à compter de 2022), accompagnement des initiatives des acteurs locaux (Collectif Cycliste37, SCIC Veloop, Wimoov...) et conseil en mobilité auprès des employeurs du territoire.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est en charge de l'élaboration du Plan de Mobilité, document de planification fixant sur son ressort territorial les principes qui régissent l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement, et visant à assurer un équilibre entre les besoins en matière de mobilité, d'accès au territoire et la protection de la santé et de l'environnement.

Il a pour principal objectif de réduire l'utilisation de la voiture au profit des modes alternatifs. Le Plan de Déplacements Urbains de 2013 avait déjà pleinement pris en compte les objectifs de « qualité de l'air » en confiant à LIG'AIR la modélisation des effets attendus du Plan d'actions sur les émissions et sur l'exposition des personnes et en proposant des indicateurs de suivi de la qualité de l'air. Le futur Plan de Mobilité de l'agglomération tourangelle, dans la continuité du PDU de 2013, devra de même prendre en compte les exigences du Plan de Protection de l'Atmosphère III et s'attacher à fixer des objectifs spécifiques de qualité de l'air.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est directement associé à l'ensemble des études et démarches visant à améliorer la desserte du territoire, notamment ferroviaire, ainsi que l'intermodalité : projet de ligne 2 de tramway, études sur le pôle gare de Saint-Pierre-des-Corps, études de réouverture des gares de Fondettes et la-Ville-aux-Dames, projet de SEM, Autoroute Bas Carbone, convention Logistique Urbaine avec le groupe La Poste.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine gère l'Observatoire des Mobilités et le Modèle Multimodal de Déplacements, outils indispensables d'évaluation et d'aide à la décision mais aussi de sensibilisation aux enjeux liés aux transports : réduction des gaz à effet de serre et lutte contre le changement climatique, qualité de l'air et santé, bruit, sécurité... L'Enquête Mobilité Certifiée CEREMA de 2019 a été accompagnée d'un DEEM (Diagnostic Energie et Emissions des mobilités) qui permet de mieux comprendre les consommations énergétiques et les émissions de polluants liées aux mobilités des habitants, lesquelles représentent 38% des GES émis sur le territoire.

En tant qu'Autorité organisatrice de la Mobilité, le Syndicat des Mobilités de Touraine est appelé à émettre un avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère, en particulier sur les fiches concernant la mobilité.

**Le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère et les fiches appellent les remarques suivantes de la part du Syndicat des Mobilités de Touraine :**

1. Les résultats de l'enquête Mobilité de 2019, réalisée à l'échelle du département, sont accessibles à tous sur la plateforme <https://emc2-touraine-mobilites.scan-datamining.com/> et auraient pu utilement compléter le diagnostic du PPA III (chapitre 4.4 *Transport et mobilité*).
2. Le chapitre 6.5 consacré aux « *Principaux leviers d'action* » pointe le transport routier comme un secteur particulièrement émissif (oxydes d'azote et particules) et préconise d'agir sur le nombre de véhicules en circulation et le remplacement des véhicules les plus anciens. La stratégie nationale propose également d'agir sur la demande de transports et de réduire les déplacements en modifiant nos modes de consommation et notre urbanisme : développement du télétravail, circuits courts, densification et mixité urbaine, relocalisation des emplois, veille sur le e-commerce etc.

3. **Fiche MOB 1 : « Mettre en place une ZFE... » :**

- a. Remplacer « PDU de TMVL » par « Plan de Mobilité de l'agglomération tourangelle » (et dans tout le document)
- b. Financement, aides, éléments de coûts : rajouter « *Subvention possible par le Fonds Vert sur l'accompagnement à la mise en place des ZFE-mobilités* ».

4. **Fiche MOB 3 : « Développer le covoiturage » :**

Entre la rédaction des fiches et la consultation des Personnes Publiques Associées, le Syndicat des Mobilités de Touraine a mis en place, à compter de février 2022, une action de cofinancement des trajets de covoiturage domicile-travail effectués via l'application Klaxit : tous les trajets dont l'origine ou la destination est situé sur le ressort du SMT sont concernés. Il est donc proposé de modifier les points suivants :

- Dans le paragraphe « Porteurs de l'action » : enlever Rezo'Pouce : l'opérateur ne peut être considéré comme un pilote ou porteur de l'action
- Dans le paragraphe « Partenaires techniques » : rajouter Rezo'Pouce et Klaxit
- Dans le paragraphe « Objectif principal » : rajouter « *et Klaxit* » dans la parenthèse « *(notamment Rezo'Pouce sur les CCTEV et CCTVI)* »
- Dans le paragraphe « Etapes et calendrier... » rajouter :
  - Déploiement de la solution Klaxit : à compter de février 2022
  - Sensibilisation : à compter de février 2022 sur le périmètre du SMT
  - Observatoire du covoiturage : 2022 à l'échelle du SMT
  - Schéma des aires de covoiturage : 2023/2024 : maîtrise d'ouvrage et échelle à discuter avec partenaires
  - Intégration du covoiturage dans l'offre multimodale : à étudier dans la future Délégation de Service Public des transports en commun urbains
- Dans le paragraphe « Financement, aides et éléments de coûts » : rajouter « A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les actions de promotion du covoiturage peuvent être subventionnées à hauteur minimale de 50 % : schéma directeur, lignes de covoiturage, outils numériques, communication, financement des trajets etc. dans le cadre du Fonds Vert et du Plan National Covoiturage. ».
- Dans le paragraphe « Indicateurs... » :
  - Enlever toute la ligne : « *le nombre de personnes déclarant covoiturer 1 fois par semaine* » :
  - Rajouter les indicateurs suivants pour le SMT et Klaxit : nombre d'inscrits, nombre de covoitureurs (passagers / conducteurs), taux de réussite, nombre de trajets, total km et classes de distances, CO2 évité, incitation financière – fréquence de mise à jour : mensuelle

5. **Fiche MOB 8 : Développer l'offre ferroviaire :**

- Dans le paragraphe « Liens Plans et Programmes », rajouter : Plan De Mobilité de l'agglomération tourangelle.

6. **Fiche MOB 10 : Accélérer le renouvellement des flottes de véhicules :**

- Dans le paragraphe « Justification de l'action » remplacer « *l'obligation pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité de plus de 150 000 habitants* » par « *l'obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 150 000 habitants* »
- Dans le paragraphe « Description et mise en œuvre » : supprimer la dernière phrase, hors de propos dans cette fiche : « *L'action cherchera à capitaliser les accords passés ou les plans de mobilité entreprise existants et à valoriser une démarche exemplaire de mobilité domicile-travail* »

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération tourangelle 2019-2030 ayant pour objet de réduire les émissions de polluants atmosphériques en vue d'améliorer la qualité de l'air et ainsi protéger la santé de tous.

**Le Comité a adopté à l'unanimité.**

❖ **SUBVENTION A L'ASSOCIATION COLLECTIF CYCLISTE 37**

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, a présenté le rapport relatif à la subvention à l'association au Collectif cycliste 37.

Le Plan de Déplacements Urbains adopté en décembre 2013 propose de « *faire des modes actifs une solution au quotidien* » et se donne comme objectif d'augmenter la part modale des cycles.

Pour y parvenir, le Syndicat des Mobilités de Touraine déploie depuis de nombreuses années une politique cyclable ambitieuse qui s'inscrit dans la volonté de bâtir une grande métropole cyclable.

Le Collectif Cycliste 37, association adhérente de la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette) contribue par l'ensemble de ses actions à promouvoir le développement de l'utilisation des cycles sur le territoire de la Métropole. Notamment, par l'animation de la Vélo-Ecole, l'animation d'un atelier d'autoréparation ou encore la tenue de stands dans les manifestations publiques organisées sur le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Aussi, il importe que le Syndicat des Mobilités de Touraine puisse contribuer par son soutien financier aux diverses actions de promotion du vélo menées par l'association Collectif Cycliste 37.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € au Collectif Cycliste 37 pour l'année 2023
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Comité a adopté avec une abstention de Madame GALLOT-LAVALLEE.**

❖ **CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A LA SCIC VELOOP POUR LA CONTRIBUTION AU PROJET « VELOS SOLIDAIRES » POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, a présenté le rapport relatif à l'attribution d'une subvention à la SCIC VELOOP pour le projet « vélos solidaires » pour l'année 2022.

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Velloop a été créée le 1<sup>er</sup> mars 2022 afin de structurer une filière locale de récupération et de réemploi des cycles : *« La SCIC VELOOP a pour vocation de structurer la filière de l'économie circulaire du vélo, dédiée à la collecte, la rénovation, la valorisation des pièces détachées d'occasion et des déchets ultimes, la promotion du vélo comme mode de déplacement doux, respectueux de l'environnement et des usagers de l'espace public. Centrée sur l'accompagnement humain et le vivre ensemble, la SCIC souhaite favoriser les coopérations et les solidarités en nouant des partenariats et en favorisant toute forme d'engagement en son sein.*

*Tournée vers la production d'intérêt général dépassant l'intérêt de ses membres, la SCIC s'attache à promouvoir par tous moyens l'équité et la solidarité dans les relations économiques par une tarification la plus accessible possible, une juste répartition des richesses créées (salaires, autofinancement, rémunérations financières), et par la priorité dans ses choix de partenaires (fournisseurs, prestataires, acteurs financiers, ...) à ceux qui partagent ou veulent partager ces engagements d'équité et de solidarité. » (Statuts de la SCIC VELOOP – 2022).*

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et des communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne, et La Ville-aux-Dames.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a été particulièrement intéressé par les axes suivants du projet VELOOP :

- La volonté de la SCIC VELOOP de « *promouvoir le vélo comme mode de déplacement doux, respectueux de l'environnement et des usagers de l'espace public* » qui rejoint les objectifs de mobilité durable du SMT tels que développés dans le Plan de déplacements Urbains
- La capacité de la SCIC VELOOP de recycler un grand nombre de vélos qui permettra de donner une deuxième vie, en circuit court, aux nombreux vélos de location Velociti (parc de 1200 vélos) et aux vélos abandonnés sur la voie publique et dans les déchetteries
- L'engagement de la SCIC VELOOP « *à promouvoir par tous les moyens l'équité et la solidarité dans les relations économiques par une tarification la plus accessible possible* » : la mise en place de cette filière permettra aux publics les plus fragiles d'acquérir un vélo de qualité, en bon état, au prix le plus juste.

La finalité de la SCIC Veloop rejoint ainsi l'ambition du Syndicat de permettre l'accès à un vélo de qualité aux publics fragiles, dans une optique de mobilité solidaire et un objectif de développement des mobilités actives. Le vélo, en tant que mode de déplacement quotidien, a en effet démontré son intérêt non seulement pour la santé et pour l'environnement mais aussi en termes de pouvoir d'achat.

Le projet « Vélos Solidaires » proposé par Veloop consiste à vendre des vélos recyclés au prix le plus accessible possible aux personnes en situation de fragilité socio-économique. Le bilan de la convention pour l'année 2022 est annexé à la présente délibération.

La LOM, Loi d'orientation des Mobilités, a réaffirmé le droit à la mobilité partout et pour tous en répondant aux enjeux de mobilité des publics en situation de vulnérabilité notamment économique et sociale, et a donné aux AOM la capacité d'agir en matière de mobilité solidaire. Les AOM sont ainsi invitées à identifier sur leur territoire les difficultés de mobilité rencontrées par les publics les plus fragiles et à favoriser les coopérations avec les acteurs de la sphère sociale, insertion, emploi. Les AOM ont ainsi la possibilité de contribuer à un service de mobilité solidaire porté par un acteur privé ou associatif.

Conformément aux orientations du Plan de Déplacements Urbains « Donner la priorité aux modes alternatifs à la mobilité motorisée individuelle » et « Garantir la mobilité pour tous », il est proposé de soutenir le projet « Vélos solidaires » de la SCIC Veloop par le versement d'une subvention à hauteur de 30 000 € HT à la SCIC Veloop pour la période comprise entre le 01 janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Il a été proposé au Comité syndical :

- **d'accorder** le versement d'une subvention à SCIC VELOOP à hauteur de 30 000€ HT pour l'année 2023 ;

- **d'autoriser** le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Comité a adopté à l'unanimité.**

### ❖ CONVENTION D'ORGANISATION DES BALADES A VELO DE L'ACCUEIL VELO ET RANDO

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, a présenté le rapport relatif à l'approbation de la convention d'organisation des balades à vélo de l'accueil vélo et rando.

Conformément aux priorités du Plan de Déplacements Urbains qui propose de « *faire des modes actifs une solution au quotidien* », le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite favoriser la pratique du vélo sur son territoire.

L'Accueil Vélo et Rando, équipement du Syndicat des Mobilités de Touraine, propose ainsi des animations régulières permettant de répondre aux préoccupations quotidiennes des cyclistes (animations contre le vol, sur l'éclairage...) et de promouvoir l'usage du vélo comme mode de déplacement quotidien (ateliers mécaniques, animations autour des applications de géo-guidage...).

Le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite compléter ces animations réalisées par l'équipe de l'Accueil Vélo et Rando par des balades à vélo encadrées par des animateurs professionnels afin de garantir des conditions optimales d'accueil du public et de sécurité. L'objectif est de proposer aux habitants comme aux visiteurs une découverte de la pratique du vélo par les loisirs et de promouvoir notre territoire comme une destination vélo de premier plan.

L'Office de Tourisme et des Congrès de Tours dispose d'une solide expérience tant dans l'organisation de balades vélos encadrées par des animateurs diplômés que dans la promotion de la pratique du vélo.

C'est pourquoi le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite confier à l'Office de Tourisme de Tours l'organisation d'un programme de balades à vélo pour l'année 2023.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider de confier à l'Office de Tourisme de Tours l'organisation des 10 balades à vélo de l'Accueil Vélo et Rando pour l'année 2023.

- de décider d'allouer à l'Office de Tourisme la somme de 2 658.33€ HT nécessaire à l'organisation des balades.
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à signer une convention avec l'Office de Tourisme pour l'organisation de ces balades.

**Le Comité a adopté à l'unanimité.**

❖ **CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION POUR LA CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DU SERVICE D'AUTOPARTAGE CITIZ POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, a présenté le rapport relatif à l'attribution d'une subvention pour la contribution

Le service d'autopartage de la métropole tourangelle a été créé en avril 2012 à l'initiative du SITCAT. Opéré par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif CITIZ DEVELOPPEMENT, ce service propose aujourd'hui 20 véhicules en autopartage, répartis sur 12 stations.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et des communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne, et La Ville-aux-Dames.

La Loi d'Orientation des Mobilités lui confie le soin de construire des solutions de mobilités diversifiées à l'échelle de son périmètre, et permet de contribuer au développement des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (autopartage et covoiturage). Conformément au Plan de Déplacements Urbains, le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite inciter à l'usage raisonné de l'automobile en promouvant l'autopartage sur son territoire.

En 2022, le Syndicat des Mobilités de Touraine a ainsi octroyé une subvention de 30 000 € à la SCIC CITIZ Développement pour implanter deux nouvelles stations Citiz Tours et développer une campagne de communication ciblée afin de promouvoir le service. Le bilan de cette convention figure en annexe de la présente délibération.

L'opération ayant permis de développer le service d'autopartage, le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite poursuivre la promotion du service CITIZ sur son territoire.

Au titre de l'année 2023, la SCIC CITIZ DEVELOPPEMENT, au travers de l'opération « Développement du service d'autopartage CITIZ » a pour objectif de rénover et compléter le réseau de stations et de véhicules CITIZ.

Afin d'accompagner le développement du service d'autopartage CITIZ, il est proposé le versement d'une subvention à hauteur de 30.000 € HT à SCIC CITIZ DEVELOPPEMENT pour l'année 2023.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'accorder le versement d'une subvention à SCIC CITIZ DEVELOPPEMENT à hauteur de 30.000 € HT pour l'année 2023 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.**

#### **❖ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A WIMOOV – PLATEFORME D'ECO-MOBILITE INCLUSIVE**

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, a donné lecture du rapport relatif à l'attribution d'une subvention à Wimoov.

Wimoov est une association spécialisée dans le développement de plateformes de mobilité. Elle est domiciliée au 5, place Anne de Bretagne à Tours et agit pour la promotion d'une mobilité plus inclusive afin d'accompagner les publics en situation de fragilité vers une mobilité autonome et durable en leur proposant un accompagnement personnalisé.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine, Autorité Organisatrice de la Mobilité de l'agglomération tourangelle, a mis en place un service de conseil en mobilité. A ce titre, il souhaite soutenir les actions de la plateforme d'Eco-Mobilité Wimoov auprès des personnes en situation de fragilité rencontrant des difficultés de mobilité.

Le projet prévoit des actions auprès des personnes orientées par les acteurs de l'insertion et de l'emploi (tests individualisés, orientation vers des solutions de mobilité, accompagnement à l'autonomie...), des actions de sensibilisation, de coordination et d'animation du réseau des prescripteurs (Pôle Emploi, mission locale, Conseil départemental...) et des actions auprès du public Séniors.

Afin d'accompagner l'association dans cette action, il est proposé le versement d'une subvention à hauteur de 25.000 € HT à Wimoov pour l'année 2023.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'accorder le versement d'une subvention à Wimoov à hauteur de 25.000 € HT pour l'année 2023 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention et ses avenants qui, selon les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application en date du 6 juin 2001, devront être conclus avec les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € HT ainsi que celles dont le montant est inférieur mais qui nécessite l'établissement d'une convention.

**Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.**

❖ **ADHESION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES ET MARCHABLES**

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, a présenté le rapport relatif à l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine au club des Villes et territoires cyclables et marchables.

Créé en 1989 par dix villes pionnières, le Club des Villes et Territoires Cyclables rassemble aujourd'hui plus de 2000 collectivités territoriales : communes, intercommunalités, départements, régions représentant plus de 40 millions d'habitants.

Cette association a pour objet de créer une dynamique entre les Villes Françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain.

L'action du Club des Villes et Territoires Cyclables s'articule autour de trois axes :

1. Favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables dans les agglomérations.
2. Etre l'interprète des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos.
3. Ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (Etat, industrie du cycle, associations d'usagers) pour faire évoluer la réglementation.

Le Plan de Déplacements Urbains adopté en décembre 2013 propose de « faire des modes actifs une solution au quotidien » et se donne comme objectif d'augmenter la part modale des cycles de 4 à 9% en 2023. Ainsi, le Syndicat des Mobilités de

Touraine propose de nombreuses actions pour le développement de la pratique cyclable : Accueil Vélo et Rando, abris vélo, Velociti...

Adhérer au Club des Villes et Territoires Cyclables permet au Syndicat des Mobilités de Touraine de participer à un réseau national dynamique, de partager analyses et expériences, d'avoir accès à un centre de ressources et de prospective afin de poursuivre le développement d'une politique cyclable répondant aux enjeux de mobilité et de protection de l'environnement et de la santé.

L'adhésion au Club est soumise à cotisation. La cotisation du Syndicat des Mobilités de Touraine s'élève pour l'année 2023 à 2 182.37 € HT.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- de décider d'adhérer à l'association « Club des Villes et Territoires Cyclables » en qualité de membre partenaire pour un montant de 2 182.37 € HT pour l'année 2023 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

**Le Comité syndicat a adopté à l'unanimité.**

#### **❖ ADHESION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE A L'ASSOCIATION « RUE DE L'AVENIR ».**

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, a présenté le rapport relatif à l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine à l'association « Rue de l'avenir ».

L'association « Rue de l'avenir » a pour objectif de fédérer les acteurs locaux autour de la problématique de la ville durable afin de contribuer à transmettre aux générations futures une ville plus sûre, plus solidaire et plus agréable à vivre.

Elle veille à promouvoir auprès des pouvoirs publics locaux, nationaux et européens :

- La réduction de l'usage et de la vitesse des véhicules motorisés ;
- Le développement de la marche et du vélo ;
- La prise en compte des personnes vulnérables ;
- La qualité de l'espace public.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite renouveler son adhésion à l'association « Rue de l'avenir ». La cotisation annuelle est de 350 € HT pour l'année 2023.

Il a été proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

- de décider d'adhérer à l'association « Rue de l'avenir » pour un montant de 350 € HT pour l'année 2023.
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

**Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.**

**❖ ADHESION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE A L'ASSOCIATION « VELO & TERRITOIRES ».**

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, a présenté le rapport relatif à l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine à l'association « Vélo & territoires ».

Créée en 1999, l'association « Vélo Territoires » est un réseau national de plus de 150 collectivités mobilisées pour développer l'usage du vélo dans tous les territoires. Le projet stratégique de cette association vise à achever les schémas vélo au profit de l'équilibre des territoires, faire du vélo un outil de mobilité à part entière et porter la France au premier rang des destinations mondiales du tourisme à vélo.

« Vélo & Territoires » dispose d'une expertise reconnue au plan national et européen sur le suivi et l'analyse des fréquentations et apporte un éclairage argumenté pour mesurer la progression des politiques cyclables (Gestion de la Plateforme nationale des fréquentations – Rapport annuel d'analyse). C'est également une structure force de propositions qui incarne la parole et les attentes des collectivités dans le débat public, au service de l'intérêt général.

Le Plan de Déplacements Urbains adopté en décembre 2013 propose de « faire des modes actifs une solution au quotidien » et se donne comme objectif d'augmenter la part modale des cycles de 4 à 9% en 2023. Ainsi, le Syndicat des Mobilités de Touraine propose de nombreuses actions pour le développement de la pratique cyclable, notamment avec l'Accueil Vélo et Rando, Velociti etc...

Suite à son adhésion à l'association « Vélo & Territoires » en 2022, le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite renouveler cette adhésion pour 2023. Il devra pour cela s'acquitter d'une cotisation annuelle de 2 048 € HT.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider d'adhérer à l'association « Vélo & Territoires » pour un montant de 2 048 € HT pour l'année 2023. L'engagement de la collectivité porte sur une durée de 4 ans depuis la première adhésion en 2022 avec un principe de reconduction tacite.

- de nommer Monsieur Michel GILLOT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, comme représentant élu titulaire, et Madame Armelle GALLOT-LAVALLÉE, membre du Syndicat des Mobilités de Touraine comme représentant élu suppléant.
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

**Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.**

❖ **AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC ET DE SERVICES ANNEXES DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE 2019-2025**

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, a donné lecture du rapport relatif à l'avenant 6 à la délégation de service public.

Par délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 19 novembre 2018, aux droits et obligations de laquelle le Syndicat des Mobilités Touraine (SMT) s'est substitué, a été approuvée la passation de la convention de délégation de service public (DSP) de transport public de voyageurs avec la société Keolis.

Les dispositions de la convention prévoient la possibilité d'adapter et mettre à jour le contrat par voie d'avenant.

Au vu de l'évolution des conditions d'exploitation, il est proposé l'adoption d'un 6<sup>ème</sup> avenant ayant pour objet :

- Complément apporté au reporting prévu au Chapitre 10 du cahier des charges (Tableaux de bord).
- Reversement de la TVA sur le montant des travaux de déplacement de l'arrêt « Jean Jaurès » devant le Palais de Justice.
- Adaptations d'offres Eté 2022 et Hiver 2022/2023.
- Intégration de l'impact financier des coûts à l'offre de bus de nuit N1.
- Dépassement du forfait contractuel de validations M-Ticket.
- Report de l'échéance de réalisation du PCA-PRA informatique de 2021.
- Impact de la mesure de gratuité destinée aux réfugiés Ukrainiens.
- Changement de l'objectif de labellisation du site Fil Blanc.

- Mise à jour du programme prévisionnel de formation.
- Uniformisation de l'objectif contractuel de ponctualité Fil Blanc : -5'/+5' à l'arrêt.
- Modification du calendrier des travaux de la deuxième ligne de tramway pour l'année 2023.
- Entrée en service des bus GNV.
- Révision de l'engagement de recettes à la suite de la nouvelle convention 2022/2025 avec la Région Centre-Val de Loire.
- Mise à jour du PPI du Délégué.
- Limitation de l'éclairage des stations de tramway.
- Modification de l'échéancier de l'option 6 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage exploitabilité et maintenabilité sur la 2e ligne de tramway.
- Prise en compte de la suppression progressive de la CVAE.
- Revalorisation du niveau des aides aux salaires perçues par le délégataire.

Au regard des dispositions de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, le montant du contrat correspond aux paiements effectués par le SMT pour couvrir l'intégralité des charges contractuelles d'exploitation s'élève à 444 866 478 € HT (valeur économique 2017) sur la durée de la convention en tenant compte des options levées initialement et des dispositions des avenants n°1 à 5.

Les effets de l'avenant n°6 sur le chiffre d'affaires du délégataire Keolis sont les suivants sur la durée de la convention, en valeur économique 2017 : réduction de la contribution de 4 363 690 € HT.

L'impact cumulé des avenants 1 à 6 sur la valeur du contrat, hors modifications prévues dans les documents contractuels initiaux (options), se traduit par une diminution de la contribution versée par le SMT de - 11 M€ sur la durée du contrat, représentant une réduction de 2,7 % de la valeur initiale du contrat (hors options).

Au titre du seul exercice 2023, et exprimé en valeur économique 2017, l'avenant n°6 diminue le solde annuel à la charge du SMT de 3 967 418 € HT. Cet avenant augmente par ailleurs le solde à la charge du SMT de 417 966 € HT pour l'année 2022, également en valeur économique 2017

Il a été proposé au Comité syndical :

- a adopté l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public de voyageurs avec la société KEOLIS (2019-2025), joint en annexe,
- a autorisé le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n° 6 à la présente délibération et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette dernière.

**Le Comité a adopté avec une abstention de Madame GALLOT-LAVALLÉE.**

**❖ CONVENTION DE DÉLÉGATION AUX COMMUNES DE PARÇAY-MESLAY, ROCHECORBON, VERNOU-SUR-BRENNE ET VOUVRAY POUR L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur Christophe Boulanger, Président, a présenté le rapport relatif à la convention de délégation aux communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne, et Vouvray pour l'organisation du transport scolaire.

Par voie de convention pour l'année scolaire 2022-2023, le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) délègue au Conseil régional Centre-Val de Loire et aux communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray l'organisation d'un transport scolaire vers les établissements scolaires de Vouvray. Cette convention arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire en cours, la délégation va directement être prise en charge par les quatre communes à partir de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2023. La présente délibération a donc pour objet d'adopter une convention de délégation de compétence du SMT aux communes précitées, pour la mise en œuvre et le fonctionnement du transport scolaire. La commune de Vouvray aura un rôle prépondérant, en assurant notamment la coordination avec les autres communes, la gestion du marché de transport et en percevant les subventions du SMT.

La convention permet aux communes d'organiser leur service de transport scolaire local dans le périmètre du SMT, en l'occurrence 5 circuits intercommunaux desservant les écoles et collèges de Vouvray. Les communes prennent en charge la réalisation et la définition du service offert aux familles : information et système d'inscription, règlement de transport et tarification, organisation et suivi courant du transport. Le SMT subventionne à 100% le coût du transport scolaire.

La convention prend effet à la rentrée scolaire de septembre 2023. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver la convention entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et les communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne, et Vouvray, portant délégation de la compétence « transport scolaire »;
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention précitée et tout acte afférent à sa mise en œuvre.

**Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.**

### **❖ INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION**

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, a présenté le rapport relatif aux décisions prises par le Président et par délégation.

➤ Signature des arrêtés ci-dessous :

- Arrêté 2023-07 : Délégation du Président à Messieurs les Vice-Présidents.
- Arrêté 2023-08 : Délégation de signature à Madame Véronique LE CORRE, Responsable du service Tramway et Système.
- Arrêté 2023-09 : Délégation de signature à Madame Agnès THIBAL, Responsable du service PDU – Nouvelles Mobilités – Observatoires.
- Arrêté 2023-10 : Délégation de signature à Madame Soazic LE GUEN, Responsable du service exploitation – aménagement réseau bus.
- Arrêté 2023-11 : Délégation de signature à Monsieur Richard HOURY, Responsable du service Administratif et Financier.

➤ Signature de la décision ci-dessous :

- Décision 2023-01 : Décision de signature de la convention d'occupation temporaire et précaire des parcelles cadastrées CN 103 et CN 146 à Tours

➤ Signature de la convention ci-dessous :

- Convention d'occupation temporaire et précaire des parcelles cadastrées CN 103 et CN 146 à Tours.

**Le Comité Syndical a acté les décisions prises par le Président et par déléation.**

**Le Comité s'est achevé à 19h15.**



**Le Secrétaire de séance,**

**Franck MAZET**



**Le Président,**

**Christophe BOULANGER**